

32^e SESSION

CG32(2017)24

16 mars 2017

Déclaration des maires et des élus locaux et régionaux des Etats membres du Conseil de l'Europe contre l'antitsiganisme

Commission des questions d'actualité

Soumis à l'approbation du Congrès par le Porte-parole du Congrès sur les questions relatives aux Roms, John Warmisham, Royaume Uni (L, SOC) et le Représentant Spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour les questions relatives aux Roms, Valeriu Nicolae

DÉCLARATION DES MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX ET RÉGIONAUX DES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE L'ANTITSIGANISME

MOI, MAIRE / ELU LOCAL OU RÉGIONAL,

Prenant note de l'appel du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ainsi que du Porte-parole thématique et le Représentant spécial auprès du Secrétaire Général sur les questions Roms à prendre clairement position contre l'antitsiganisme ;

Considérant les instruments internationaux de sauvegarde des droits de l'homme signés et/ou ratifiés par les Etats membres du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et ses Protocoles, la Charte sociale européenne (révisée), la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la Déclaration et le Plan d'action sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (« Déclaration de Vienne ») adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993 ainsi que la Déclaration de Strasbourg sur les Roms (2010) et le Plan d'action thématique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du Voyage¹ ;

Vu l'article 1 de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR) qui définit la discrimination raciale comme « [...] toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique [...] » ;

Compte tenu de la Recommandation de politique générale n° 13 (2011) de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms ;

Eu égard à la Résolution 333 (2011) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur « la situation des Roms en Europe : un défi pour les pouvoirs locaux et régionaux », à la Résolution 366 (2014) « donner aux jeunes Roms les moyens d'agir par la participation », à la Résolution 403 (2016) sur « la situation des Roms et des Gens du Voyage dans le contexte de la montée de l'extrémisme, de la xénophobie et de la crise des réfugiés en Europe » ainsi qu'à la Déclaration finale du Sommet des Maires (2011) ;

Reconnaissant que l'antitsiganisme est une forme particulière de racisme ;

Gardant à l'esprit que, selon ces instruments internationaux de sauvegarde des droits de l'homme, il ne faut pas permettre que les libertés politiques servent indûment à exploiter, provoquer ou instaurer des préjugés fondés sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou la nationalité aux fins d'obtenir de l'électorat qu'il adhère à de tels préjugés ;

Conscient des tâches et responsabilités particulières qui incombent aux autorités locales et régionales en tant qu'acteurs du processus politique démocratique, à savoir offrir un cadre pour la mise en œuvre d'un processus de prise de décision politique qui intègre différents points de vue, permettant ainsi à la société de régler les conflits d'intérêts et d'opinions entre divers groupes sociaux par le dialogue plutôt que par l'exclusion et l'affrontement et choisir des représentants à différents niveaux en vue de leur participation active au processus politique ;

¹ Les termes « Roms et Gens du Voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux de l'Organisation dans ce domaine : d'une part a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Egyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du Voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.

Convaincu que la représentation des groupes minoritaires ethniques, notamment des Roms et des Gens du Voyage, dans la vie politique fait partie intégrante du processus démocratique puisque les partis politiques sont, ou devraient s'efforcer d'être, un reflet de la société ;

M'ENGAGE À:

- **défendre** les droits de l'homme et les principes démocratiques fondamentaux et rejeter tous les types de discrimination, de violence, de harcèlement, d'incitation à la haine et de discours de haine contre les Roms et les Gens du Voyage ainsi que l'antitsiganisme sous toutes ses formes ;
- **refuser** d'afficher, de publier ou de faire publier, de diffuser ou d'approuver, de quelque manière que ce soit, des points de vue et positions qui suscitent ou encouragent, ou bien peuvent être raisonnablement considérés comme susceptibles de susciter ou d'encourager, l'hostilité ou la dissension entre des personnes d'origines ethniques ou nationales différentes et combattre vigoureusement tout sentiment ou comportement anti-Roms et anti-Gens du Voyage dans mes propres rangs ;
- **m'abstenir** de toute forme d'alliance politique ou de coopération à tous les niveaux avec des partis politiques ou des autorités locales et régionales qui incitent, ou tentent d'inciter, à la manifestation de préjugés raciaux ou ethniques et à la haine raciale ;
- **m'efforcer** d'assurer une représentation équitable des Roms et des Gens du Voyage à tous les échelons démocratiques en investissant d'une responsabilité particulière les principaux représentants de l'autorité locale / régionale afin de stimuler et de soutenir le recrutement de candidats issus de ces groupes à des fonctions politiques au niveau locale / régionale ; et
- **m'engager plus avant** à prendre des mesures appropriées pour s'assurer que toutes les personnes qui travaillent pour les autorités locales ou régionales connaissent les principes mentionnés ci-dessus et les appliquent en toute circonstance.

o o o o o

Municipalité/région :

Pays :

Maire/élu(e) local(e) ou régional(e) _____

Date :

Signature : _____

Egalement disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.roma-alliance.org/fr/page/106-resources.html> (suivre les instructions)